

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 913

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Le Loch, Mme Carlotti, M. Pellois, M. Verdier, Mme Troallic,
Mme Maquet, Mme Marcel et M. Goldberg

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi remplace l'examen médical d'embauche, codifié à l'article R4624-10 et suivant du code du travail, par une visite d'information et de prévention, qui serait effectuée après l'embauche et par un « professionnel de santé ».

L'amendement vise à rétablir le droit actuellement en vigueur, à savoir un examen médical d'embauche, effectué par le médecin du travail au plus tard le dernier jour de la période d'essai.